



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 28 mai 2026
(L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Examen du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Aincourt

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée du PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée prévoit l'évolution de la ferme de Brunel par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Na », sur le périmètre du corps de ferme ;

CONSIDÉRANT que cette évolution est de nature à favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine agricole bâti, tout en permettant le développement d'activités contribuant à la pérennité du site, notamment le tourisme vert et l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement applicables au STECAL « Na », prévoient :

- une emprise au sol limitée à l'emprise existante majorée de 30 %,
- une hauteur des constructions ne pouvant excéder celle des bâtiments existants.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La commission rend, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Aincourt.

Elle rappelle que l'autorisation d'urbanisme ayant pour objet le changement de destination du bâtiment agricole devra être soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

La Présidente

22 JUL. 2026

Helène GIRARDOT